

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

N° : 22/2015

Objet : Modification des statuts du SIAEPA de Grignols
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Grignols -

L'an deux mille quinze, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 13 - Pour : 13- Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÛE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian BEZOS, Roseline PIGANIOL.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Patrick BAYLET qui a donné procuration à Roseline PIGANIOL, Christine ESPAGNET et Christian MAUBARET.

Secrétaire de Séance : Claudine MAILLOU

Date de convocation : 23 juillet 2015

Monsieur le Maire informe les élus que par arrêté du 25 juin 2015, Monsieur le Préfet de la Gironde a autorisé le SIAEPA de Grignols à étendre ses compétences au service public d'assainissement non collectif – SPANC. De ce fait, les statuts de ce syndicat doivent être modifiés.

Le Comité Syndical du SIAEPA de GRIGNOLS a approuvé les nouveaux statuts lors de sa réunion du 27 juillet 2015. Les communes adhérentes au SIAEPA de Grignols doivent également délibérer sur cette modification.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints à la présente délibération et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification des statuts du SIAEPA de Grignols.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 29 juillet 2015.

Le Maire,
Jean Pierre BAILLÉ.